
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 juin 2018, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	Dave Bélanger	Surintendant des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme et du développement
M.	Luc Goudreau	Directeur de la prévention des incendies et de la sécurité civile
M ^{me}	Cécile Poirier	Coordonnatrice des loisirs et du sport
Mme	Véronique Bernier-Labonté	Conseillère en communications, ressources humaines et projets
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2018-126

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2018

Résolution no 2018-127

Le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2018-128

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre;

ATTENDU les recommandations du comité Reconnaissance et dons pour différentes demandes d'aide financières et de support matériel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter les demandes suivantes :

- Camp les 100 Pas parrainé par l'École de danse d'Abitibi-Ouest : Accès gratuit au Théâtre de poche pour leurs pratiques durant l'été sans technicien;
- Club de natation Minabichi : Accès gratuit au Théâtre de poche sans technicien pour leur Gala Méritas le 14 juin (tarif d'organisme reconnu si technicien requis);
- Association québécoise des loisirs folkloriques : 2 chèques-cadeaux de la billetterie de 50 \$ chacun pour Gala folklorique du 10 juin au Centre St-André.

D'approuver la reconnaissance des organismes suivants :

- Corps de cadets
- Club de natation Minabichi
- Regroupement proches-aidants A-O
- Nordgym
- Table pauvreté Abitibi-Ouest
- Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest
- Tournoi national Bantam La Sarre
- La Maison du compagnon de La Sarre
- Maison St-André d'Abitibi-Ouest

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement sur les animaux

Résolution no 2018-129

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser la réglementation sur les animaux adoptée en 1998;

ATTENDU QUE les articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoient les compétences des municipalités à l'égard de la gestion animalière sur son territoire;

ATTENDU l'adoption récente par le gouvernement provincial de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre 8-3.1) dont l'application relève du MAPAQ;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Ville de La Sarre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 26 mars 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le règlement sur les animaux.

4.2 Approbation du contrat à intervenir avec la SPCA Abitibi-Ouest

Résolution no 2018-130

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire offrir un service de qualité pour le contrôle des animaux sur son territoire, tout en veillant au mieux-être de ceux-ci;

ATTENDU l'adoption du règlement sur les animaux;

ATTENDU QUE l'offre de service de la SPCA Abitibi-Ouest répond aux besoins de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner le contrat à intervenir avec la SPCA Abitibi-Ouest pour un montant de 36 000 \$ par année pour 2 ans, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2020;

D'autoriser le maire, monsieur Yves Dubé, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit contrat.

4.3 Approbation du contrat à intervenir avec CIA Informatique

Résolution no 2018-131

ATTENDU les besoins grandissants de support informatique pour la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE l'offre de CIA Informatique répond à ces besoins;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner le contrat à intervenir avec CIA Informatique inc. pour un tarif mensuel de 2 500 \$ taxes en sus, du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018;

D'autoriser la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit contrat.

4.4 Approbation - Addenda à l'entente du programme de supplément au loyer (marché privé - SL1)

Résolution no 2018-132

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société, a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

ATTENDU QUE la Société, la Ville de La Sarre et l'Office ont conclu une entente en vue de confier à l'Office la gestion du Programme de supplément au loyer – Marché privé (SL1) ayant pour objectif de verser une subvention correspondant à la différence entre le loyer reconnu et la part du ménage, calculée conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S 8, r. 3), ci-après le « Règlement sur les conditions »;

ATTENDU QUE l'Office doit signer des ententes avec les propriétaires de logement dans le cadre de l'administration du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'approuver l'addenda à l'entente du programme de supplément au loyer (marché privé - SL1);

D'autoriser le maire, Yves Dubé, ainsi que la directrice générale et greffière, Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit addenda ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.5 Adhésion au projet Esker de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)
Résolution no 2018-133

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre se préoccupe de la préservation de ses ressources naturelles;

ATTENDU QUE le projet Esker de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue vise la préservation des sources d'eau tels les eskers et moraines;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De contribuer au plan d'action triennal 2016-2019 de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue à hauteur de 3 000 \$, soit 1 500 \$ en 2018 et 2 000 \$ en 2019, à condition que la Ville puisse nommer un représentant au sein du conseil administratif de ce projet.

5. TRÉSORERIE

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 909 800 \$
Résolution no 2018-134

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 909 800 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10 2002	577 000 \$
04 2012	593 000 \$
06 2011	283 000 \$
02 2015	456 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 04 2012 et 02 2015, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	207 300 \$	
2020.	214 500 \$	
2021.	222 000 \$	
2022.	229 700 \$	
2023.	237 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	798 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04 2012 et 02 2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.2 Résolution d'adjudication de contrat pour le financement de la dette à long terme
Résolution no 2018-135

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 1 909 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

207 300 \$	3,02000 %	2019
214 500 \$	3,02000 %	2020
222 000 \$	3,02000 %	2021
229 700 \$	3,02000 %	2022
1 036 300 \$	3,02000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,02000 %

2 CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST

207 300 \$	3,15250 %	2019
214 500 \$	3,15250 %	2020
222 000 \$	3,15250 %	2021
229 700 \$	3,15250 %	2022
1 036 300 \$	3,15250 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,15250 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

207 300 \$	2,25000 %	2019
214 500 \$	2,50000 %	2020
222 000 \$	2,70000 %	2021
229 700 \$	2,85000 %	2022
1 036 300 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,91500		Coût réel : 3,20379 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée

Thiboutot;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 1 909 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10 2002, 04 2012, 06 2011 et 02 2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.3 Liste des comptes à payer

Résolution no 2018-136

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} juin 2018, au montant de 656 732,65 \$.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande pour nouvelle enseigne dans le secteur PIIA au 261, Principale

Résolution no 2018-137

ATTENDU le nouveau plan pour une enseigne du commerce situé au 261, rue Principale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet que le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de modification d'enseigne.

7.2 Demande de nouvelle enseigne dans le secteur PIIA au 121, 5e Avenue Est

Résolution no 2018-138

ATTENDU le nouveau plan pour une enseigne au coin du terrain du commerce situé au 121, 5^e Avenue Est;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet que le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de modification d'enseigne.

7.3 Adoption du projet de modification de règlement sur les PIIA pour le secteur de la rue Aubé

Résolution no 2018-139

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter et de modifier un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'assujettir à son application l'émission de certains permis et certificats d'autorisation ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est formé conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Aubé est un développement sur lequel il importe de bien encadrer les interventions pour favoriser l'émergence d'un milieu de vie identitaire apte à créer un sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'application de la technique d'un PIIA s'avère un complément essentiel à la réglementation d'urbanisme traditionnelle applicable;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver le projet de modification du règlement sur les PIIA pour le secteur de la rue Aubé.

7.4 Approbation de la vente d'une demi-indivise (50 %) du lot 3 871 566

Résolution no 2018-140

ATTENDU QUE Propair inc. a vendu à M. Guy Beauchemin le lot maintenant connu sous le numéro 3 871 038, et ce, suite aux transactions intervenues entre eux aux dates suivantes :

1. le 21 novembre 1989 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 29 novembre 1989, sous le numéro 277 621;
2. le 27 novembre 1998 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 30 novembre 1998, sous le numéro 350 770;
3. le 30 octobre 2002 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 1er novembre 2002, sous le numéro 10 137 519;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2013, M. Michel Germain a vendu en part égale (50/50) à MM. Guy Beauchemin (50 %) et Carl Lambert (50 %) le lot 3 871 566 contigu au lot 3 871 038;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2016, M. Carl Lambert a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après appelée « CPTAQ ») une demande pour être autorisé à utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot 3 871 566 :

1. 5 000 m² pour la construction d'une résidence;
2. ± 2 827 m² pour une voie d'accès à sa future résidence;

ATTENDU QUE M. Carl Lambert désire devenir seul et unique propriétaire du lot 3 871 566 advenant le cas où la CPTAQ lui accorde sa demande du 4 juillet 2016 l'autorisant à construire une résidence saisonnière ou permanente;

ATTENDU QUE M. Guy Beauchemin est d'accord à vendre à M. Carl Lambert sa demi-indivise (50 %) dans le lot 3 871 566;

ATTENDU QU'à cause du fait que M. Guy Beauchemin est seul et unique propriétaire du lot 3 871 038 et aussi propriétaire à cinquante pour cent (50 %) du lot 3 871 566, contigu au lot 3 871 038, cette situation a pour effet qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, M. Guy Beauchemin doit obtenir obligatoirement l'autorisation de la CPTAQ pour vendre à M. Carl Lambert sa demi-indivise (50 %) dans le lot 3 871 566;

ATTENDU QUE M. Guy Beauchemin se retrouve dans la même situation que M. Carl Lambert mentionné au paragraphe précédent par rapport à son lot 3 871 038;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 et qu'il prévoit des affectations de « villégiatures »

sur le territoire de la Ville de La Sarre et plus particulièrement sur la partie Sud du lot 3 871 566;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté le 1er mai 2018, le règlement numéro 05-2018 « Modifiant le plan d'urbanisme pour ajouter les affectations « Villégiature » et « Villégiature réserve »;

ATTENDU QUE le 1er mai 2018, la Ville de La Sarre a adopté le règlement numéro 06-2018 « Modifiant le règlement de zonage pour créer des zones de villégiature, modifiant les usages autorisés et les limites des zones IA-5 et RH-6, et autoriser deux nouveaux usages dans les zones IB-3 et IA-8 », créant ainsi deux (2) nouvelles zones de villégiature au lac Mance, soit les zones VL-3 et VR-3;

ATTENDU QUE la partie Sud du lot 3 871 566 fait partie de la nouvelle zone de villégiature VL-3 et que de ce fait, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ à cet effet, il est maintenant possible de construire une résidence saisonnière ou une résidence permanente d'un (1) ou deux (2) logements sur la superficie de 5 000 m² indiquée dans la demande du 4 juillet 2016 de M. Carl Lambert;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est entièrement d'accord à ce que M. Carl Lambert construise une résidence saisonnière ou une résidence permanente sur la partie Sud du lot 3 871 566 conformément aux règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'accord à ce que M. Guy Beauchemin vende sa demi-indivise (50 %) à M. Carl Lambert;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

1. D'accepter que M. Guy Beauchemin vende à M. Carl Lambert sa demi-indivise (50 %) du lot 3 871 566;
2. D'aviser la CPTAQ que la Ville de La Sarre accepte définitivement que M. Guy Beauchemin puisse vendre à M. Carl Lambert sa demi-indivise (50 %) du lot 3 871 566 et qu'elle souhaite que M. Carl Lambert puisse bâtir sur la partie Sud du lot 3 871 566, dans la nouvelle zone de villégiature VL-3, une résidence saisonnière ou une résidence permanente.

7.5 Modification de servitude no 246 848

Résolution no 2018-141

ATTENDU le projet de construction d'un A&W adjacent au 516, 2^e Rue Est;

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Ville empêche la construction d'un bâtiment à l'emplacement visé en raison d'infrastructures électriques souterraines;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'approuver la modification de la servitude no 246 848 pour permettre la construction du bâtiment projeté à condition que le propriétaire du terrain s'assure que la Ville pourra accéder à ces infrastructures si requis, et ce, conformément à la directive de chantier 17004-DC-EL-02, déposée par Innovex Consultants et approuvée par notre Service des travaux publics;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de mai 2018. Ceux-ci sont au nombre de 112 pour des travaux d'une valeur de 1 999 302,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 3 999,60 \$.

7.7 Avis de motion et adoption du premier projet de modification de zonage: Modification des zones CA-5 et CA-9

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le projet Biblio-Jeux *Résolution no 2018-142*

ATTENDU l'adhésion de la Bibliothèque municipale Richelieu au programme Biblio-Jeux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser madame Isabelle D'Amours à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour l'adhésion au programme Biblio-Jeux pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

10.2 Programme de soutien financier aux projets culturels *Résolution no 2018-143*

ATTENDU les recommandations pour le Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter les projets suivants :

- Comité de développement de Rapide-Danseur : 3 000 \$ pour le projet « Rapide-Show »;
- Club de l'Âge d'or Le Cotillon : 2 500 \$ pour le projet « Tic-Tac »;
- Comité de développement de Palmarolle : 2 500 \$ pour le projet de marché public artistique;
- Comité du patrimoine de l'École du rang II : 1 000 \$ pour les festivités du 35e;
- Municipalité de Palmarolle : 1 500 \$ pour le projet de murale « 50 ans de création » de Mme Louisa Nicol;
- Ville de Macamic : 2 000 \$ pour le projet « Macamic en musique : Les mercredis des merveilles »;
- Municipalité de Dupuy : 2 500 \$ pour le projet « Train de verre illuminé » dans le cadre du 100^e anniversaire de la municipalité;
- Regroupement des proches aidants de l'Abitibi-Ouest : 1 500 \$ pour le projet « Mes petits bonheurs »;
- Maison du compagnon : 500 \$ pour le projet d'ateliers d'ébénisterie.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jacques Chabot demande qu'un système de son dans la salle du conseil soit envisagé lors de la rénovation de l'hôtel de ville.

Madame Mylène Harvey revient sur la journée portes ouvertes à l'aéroport organisée par le Club aéronautique de l'Abitibi-Ouest. L'activité, qui s'est déroulée le 2 juin, a permis à 244 jeunes d'expérimenter un tour d'avion gratuit. Elle remercie la Ville de La Sarre pour son soutien lors de cet événement.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des précisions sur un déboursé pour la location d'une camionnette. Celle-ci sert pour l'entretien des fleurs et espaces verts pour l'été seulement.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière